

— FACTURE ÉLECTRONIQUE —

# LE GUIDE

**POUR TOUT COMPRENDRE ET  
PRÉPARER VOTRE TRANSITION!**



# EDI TO

## Elle est l'un des sujets brûlants du moment au sein des sphères entrepreneuriale et comptable : la facture électronique !

Bientôt obligatoire en France, la facturation électronique va transformer les habitudes des entreprises et des cabinets d'expertise comptable.

Ce chamboulement vient avec son lot de défis, d'incertitudes mais aussi d'opportunités : modernisation et automatisation des processus des entreprises d'une part, et diversification des missions des experts-comptables d'autre part. Autant donc s'y préparer en amont pour aborder ces changements avec sérénité.

**Et en profiter pour améliorer votre productivité !**

C'est pour vous y aider que nous avons conçu ce guide : vous y trouverez **les clés de lecture nécessaires à la bonne compréhension de la réforme** et pourrez ainsi saisir tous les impacts de celle-ci sur votre quotidien ainsi que sur les relations entre entreprises et cabinets.

Nous vous partageons également tous **nos conseils pratiques pour vous préparer efficacement** et adopter sereinement la facture électronique.

## Bonne lecture !

Chloé Antonucci , Cheffe de Produit chez Pennylane

# SOM MAI RE

## ④ CHAPITRE 1

|                                             |   |
|---------------------------------------------|---|
| <b>INTRODUCTION</b>                         | 6 |
| Facture électronique : de quoi parle-t-on ? | 8 |
| Zoom sur Factur-X                           | 9 |

## ④ CHAPITRE 2

|                                                   |    |
|---------------------------------------------------|----|
| <b>POURQUOI ?</b>                                 | 10 |
| Comprendre la réforme de A à Z                    | 12 |
| Origine et calendrier                             | 14 |
| Pour aller plus loin : quelques ressources utiles | 15 |

## ④ CHAPITRE 3

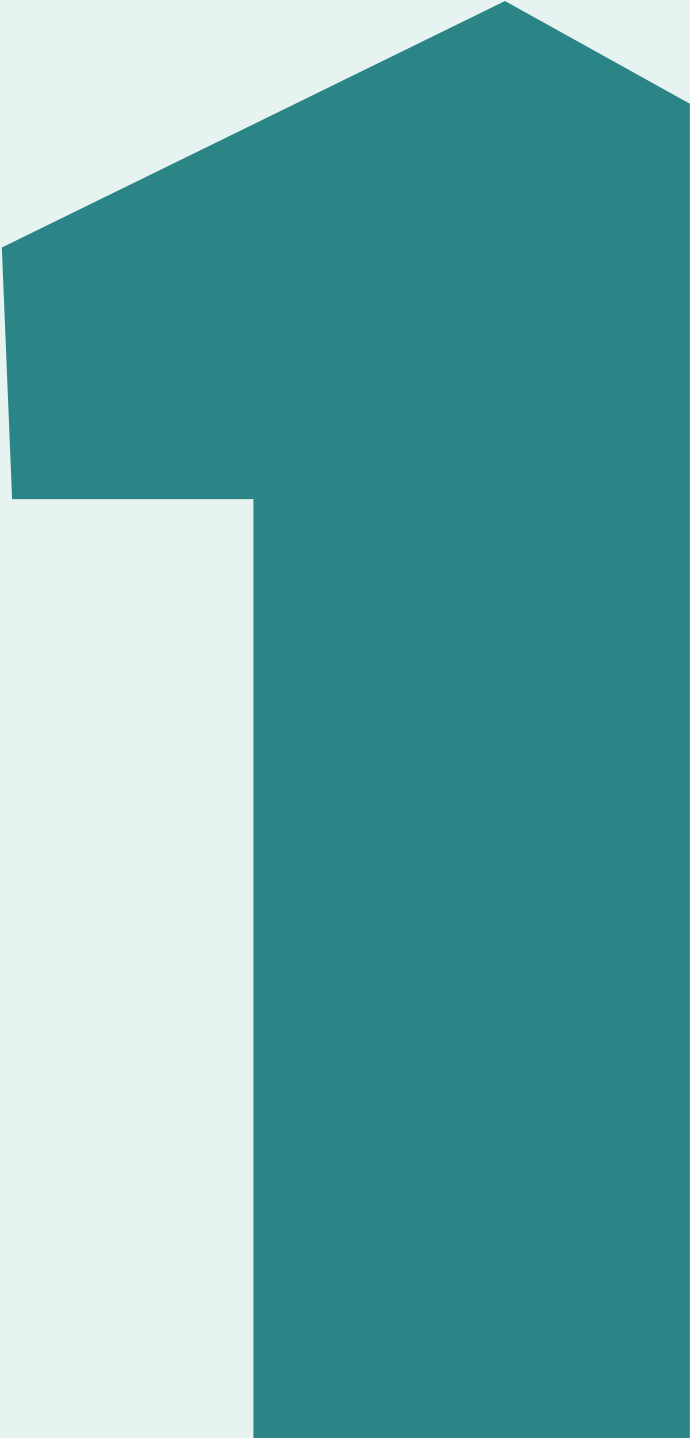
|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>CHANGEMENTS</b>                                                           | 16 |
| Qu'est-ce qui va (vraiment) changer ?                                        | 18 |
| Pour les entreprises                                                         | 19 |
| Pour les cabinets d'expertise comptable                                      | 20 |
| Retour d'expérience international                                            | 22 |
| Les 10 impact positifs de la facture électronique en Italie selon Luca Pulli | 23 |

## ④ CHAPITRE 4

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| <b>TECHNOLOGIES</b>                 | 24 |
| Les différents types de plateformes | 26 |
| Comment choisir votre PDP ?         | 31 |

## ④ CHAPITRE 5

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| <b>TRANSITION</b>                            | 34 |
| Feuille de route pour une transition réussie | 36 |
| Cabinets, comment accompagner vos clients ?  | 40 |
| La facturation électronique dans Pennylane   | 45 |



© CHAPITRE 1

# INTRO DUC TION

# FACTURE ÉLECTRONIQUE : DE QUOI PARLE-T-ON ?



La facture électronique n'est pas une simple facture dématérialisée, comme un PDF.

Pour être considérée comme telle, une facture électronique doit respecter **une norme précisée par l'administration fiscale** et comporter un socle minimum de données structurées.

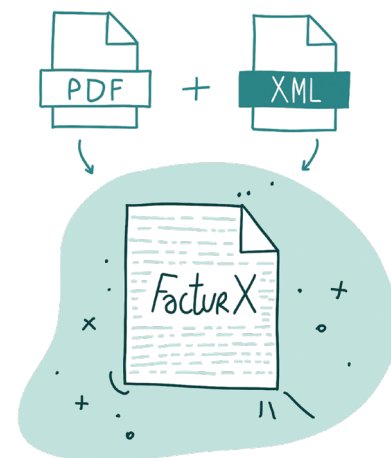


On parle donc ici de formats spécifiques tels que **UBL, CII ou Factur-X**. La facture électronique permet le traitement automatique et instantané des données par des systèmes informatiques : l'assurance d'une gestion fiable et fluide des données d'entreprise !

## Zoom sur la Factur-X

Le format Factur-X est le format de facture électronique le plus plébiscité par les différents acteurs de la réforme. Il s'agit d'un format hybride : il comporte **la facture au format PDF/A-3, lisible par l'humain, mais aussi un fichier structuré au format XML, lisible par la machine**. Pratique !

Les données d'une facture Factur-X peuvent ainsi être exploitées instantanément. Nul besoin d'un outil de reconnaissance optique des caractères (OCR). C'est **une avancée de taille en matière de fiabilité des données**, qui offre de nombreuses possibilités d'analyse.





© CHAPITRE 2

**POUR  
QUOI ?**

# COMPRENDRE LA RÉFORME DE A à Z

La réforme qui introduit l'obligation de la facturation électronique est un projet de l'administration fiscale française visant à moderniser les échanges de factures entre les entreprises assujetties à la TVA, grâce à des flux dématérialisés de bout en bout.

Elle repose  
sur 2 piliers



E-invoicing

## ou Facture Électronique

Émission, transmission et réception de factures électroniques contenant un socle minimum de données structurées pour tous les échanges B2B entre entreprises privées de droit français.

E-reporting

## ou Déclaration de donnée

Transmission à l'administration de certaines données de transactions et de paiement pour tous les échanges B2C (avec des particuliers) ou internationaux (livraison et acquisition intracommunautaires, exports).

### À noter !

Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont concernées par la réforme. Les auto-entrepreneurs en franchise en base sont donc aussi concernés : ils ne sont pas redevables, mais bien assujettis à la TVA !

# Origine

En rendant la facturation électronique obligatoire, les objectifs du Gouvernement sont multiples :

## 1 > Renforcer la compétitivité des entreprises

Grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;

## 2 > Simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA

Grâce au futur pré-remplissage des déclarations ;

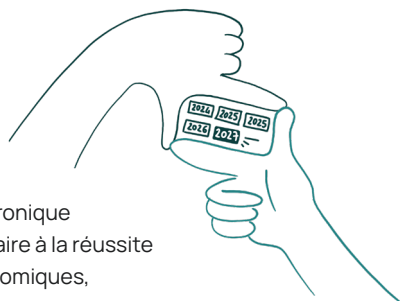
## 3 > Améliorer la lutte contre la fraude fiscale ;

## 4 > Améliorer la connaissance en temps réel de l'économie des entreprises.

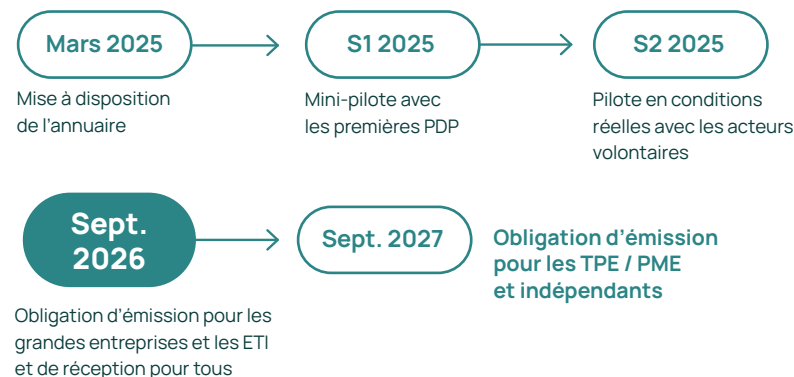
L'État estime à **4,5 milliards d'euros par an** les gains que les TPE et PME réaliseront à terme avec la généralisation de la facturation électronique. Celle-ci simplifiera également les relations entre l'administration fiscale et les entreprises.

# Calendrier

Initialement, l'administration avait prévu une mise en œuvre obligatoire progressive de la facture électronique entre 2024 et 2026. Afin de donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour les acteurs économiques, **un nouveau calendrier a été mis en place**, avec une obligation de réception et d'émission pour toutes les entreprises courant 2027.



Les nouvelles dates à retenir sont les suivantes :



Ce décalage est l'opportunité parfaite pour vous préparer de manière efficace : nous vous conseillons de poursuivre activement votre veille et vos réflexions sur la stratégie à adopter pour aborder sereinement la réforme.

**Pennylane, agréée Plateforme de Dématérialisation Partenaire, peut vous accompagner dans cette démarche.**

## Pour aller plus loin : quelques ressources utiles

Pour suivre le calendrier de la réforme et ses évolutions technologiques, restez à l'écoute à l'aide d'une veille multi-canaux :

- Rendez-vous régulièrement sur la page dédiée de la **DGFIP**
- Participez à des **webinars thématiques**
- Créez des **alertes Google et LinkedIn** sur des mots clés tels que « facture électronique » ou « PDP » pour lire les articles publiés sur le sujet

# 3

© CHAPITRE 3

# CHAN GE MENTS

# QU'EST-CE QUI VA (VRAIMENT) CHANGER ?

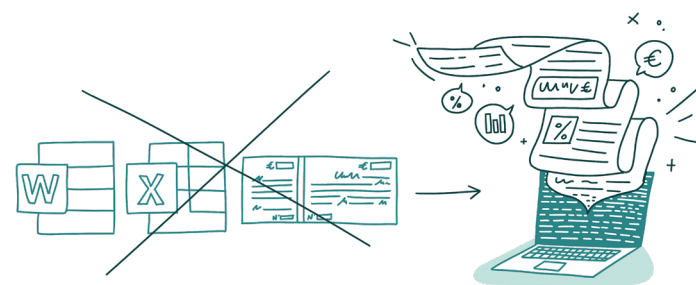


## Pour les entreprises

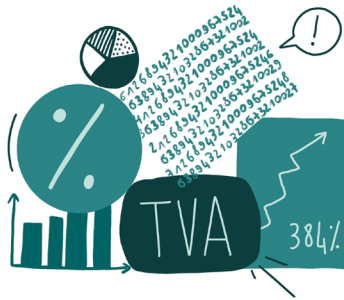
**Première nouveauté : finie la transmission directe de factures entre le fournisseur et son client.** Toutes les factures entre deux assujettis devront en effet passer par un ou plusieurs intermédiaires que sont la plateforme publique ou les plateformes privées. Évidemment, cela ne change rien à la relation commerciale entre fournisseur et client : il restera possible d'échanger par mail, téléphone, ou courrier à propos d'une transaction ou d'un litige.

**La facture fera simplement l'objet d'un envoi distinct et intermédié.**

Une fois concernée par l'obligation d'émission de facture électronique, **une entreprise ne pourra plus créer une facture avec Word, Excel ou des carnets à souches.** Elle aura donc besoin d'une solution technologique qui lui permette d'émettre des factures au format électronique structuré, conformément au décret. Ces nouvelles habitudes, il faut les anticiper maintenant !



Les entreprises seront d'abord confrontées à une phase de transition, durant laquelle elles vont gérer des flux de factures de nature différente : toutes les entreprises ne faisant pas face aux mêmes obligations, chacune recevra (et dans certains cas émettra) à la fois des factures électroniques et des factures traditionnelles. À elles et à leurs **expert-comptables de bien identifier les outils** à utiliser durant cette période afin de conserver des échanges commerciaux fluides !



Les entreprises devront également effectuer de nouvelles déclarations d'**e-reporting**. Selon leur régime de TVA, trois fois par mois, tous les mois, ou tous les deux mois, elles déclareront la totalité des données de transactions et/ou de paiement agrégés par jour, taux de TVA et type d'opérations.

Le choix d'un (ou de plusieurs) outil adapté dès la première phase de la réforme **concerne toutes les entreprises**, même les plus petites : en effet, des fournisseurs incontournables des domaines de l'énergie et des télécoms par exemple enverront alors leurs factures au format électronique. **Il faudra à chaque entreprise une solution agréée afin de pouvoir les recevoir.**

## Pour les cabinets d'expertise comptable

D'un point de vue technique d'abord, les cabinets vont rencontrer des enjeux d'**intégration et d'interopérabilité** avec la digitalisation progressive de leurs clients. Les contraintes de format et de plateforme obligent en effet les clients à s'outiller : l'occasion pour les cabinets d'automatiser et de systématiser la récupération des justificatifs de leurs clients au bon endroit.

**Et de gagner ainsi en visibilité sur leur activité !**

Au-delà de ça, l'arrivée de la facture électronique va **automatiser** une partie des missions portées jusqu'ici par les collaborateurs des cabinets (saisie, lettrage, TVA).

### Résultat

Des **gains de productivité** substantiels qui vont permettre aux cabinets d'**augmenter leur portefeuille clients**, mais également de repenser leurs activités et la relation des experts-comptables avec leurs clients.

Des **missions à plus forte valeur ajoutée** vont devenir le cœur du métier : accompagnement financier, administratif, RSE, etc. Une belle opportunité qui nécessite d'anticiper dès aujourd'hui les transformations internes.

En amont de la réforme et pendant la période de transition qui s'ensuivra, les cabinets seront très sollicités sur des **missions d'accompagnement et de conseil** sur les questions de la facturation électronique. Un pic d'activité qui sera l'occasion de démontrer qu'ils peuvent être des **alliés de confiance pour les clients**.

Cette évolution sera facilitée par les nouvelles données d'activité auxquelles la facturation électronique donnera accès : avec le détail des lignes de factures, il sera en effet possible de **constituer un puissant lac de données** (data lake en version originale), à condition de choisir les bons outils pour centraliser ces données et les exploiter correctement. **Une véritable mine d'or d'informations !**



# Retours d'expérience international



La France n'est pas le premier pays à rendre la facture électronique obligatoire entre entreprises de droit privé (B2B).

**L'Amérique latine, et plus récemment l'Italie, sont pionniers dans l'adoption de ces modèles.** Leurs expériences, bien que portées par des modèles qui varient, nous permettent d'entrevoir l'impact de la réforme sur les cabinets et entreprises français.

- **Sur le plan administratif, la facture électronique est efficace** elle entraîne la multiplication des flux commerciaux officiels et donc des **revenus fiscaux**, et **accélère la digitalisation des entreprises**.

- **L'offre logicielle est au rendez-vous**, avec des solutions technologiques **efficaces à moindre coût**.

- **L'automatisation renforcée permet des gains de productivité.** Après une petite période de chaos, les entreprises s'adaptent et **modernisent leurs processus de ventes et d'achats**.

- **Les cabinets d'expertise comptable observent l'impact le plus important sur leur activité.**

Avec une concurrence accrue sur les tâches à faible valeur ajoutée (tenue de la comptabilité et fiscalité), ils s'orientent vers des **missions de conseil**, plus axées sur du **contrôle de gestion**.

## Le sujet vous intéresse ?

Regardez [le replay de la table ronde de ComptaTech 2023](#) dédiée au retour d'expérience international.

# 10 impact positifs de la facture électronique en Italie



selon Luca Pulli, Associé et Directeur Innovation chez RSM Italie

## 1. Gain de temps

Processus de création, d'envoi et d'archivage extrêmement facilités.

## 2. Économies

Élimination des frais postaux et d'impression des documents.

## 3. Gain d'espace

Stockage des factures papier réduit grâce à l'archivage digital.

## 4. Sécurité de l'archivage

Archivage durant 10 ans conforme à la loi avec un logiciel de facturation électronique valide.

## 5. Simplicité et facilité d'utilisation

Service de facturation électronique immédiat et assistance continue en choisissant un bon système.

## 6. Sécurité dans la gestion des données

Données sensibles protégées par le système d'échange qui collecte et contrôle les données envoyées et reçues.

## 7. Mobilité de la facturation

Système de facturation électronique accessible à distance, ce qui permet de créer des factures où l'entreprise le souhaite.

## 8. Réductions d'impôts

Poursuite des concessions accordées par l'État, avec des allègements fiscaux plus importants.

## 9. Contrôles fiscaux simplifiés

Contrôle des factures facile à tout moment grâce au stockage de remplacement et à l'indexation.

## 10. Traçabilité des mouvements et des paiements

Suivi simplifié de l'envoi et de la réception des documents ainsi que des paiements.

# 4

© CHAPITRE 4

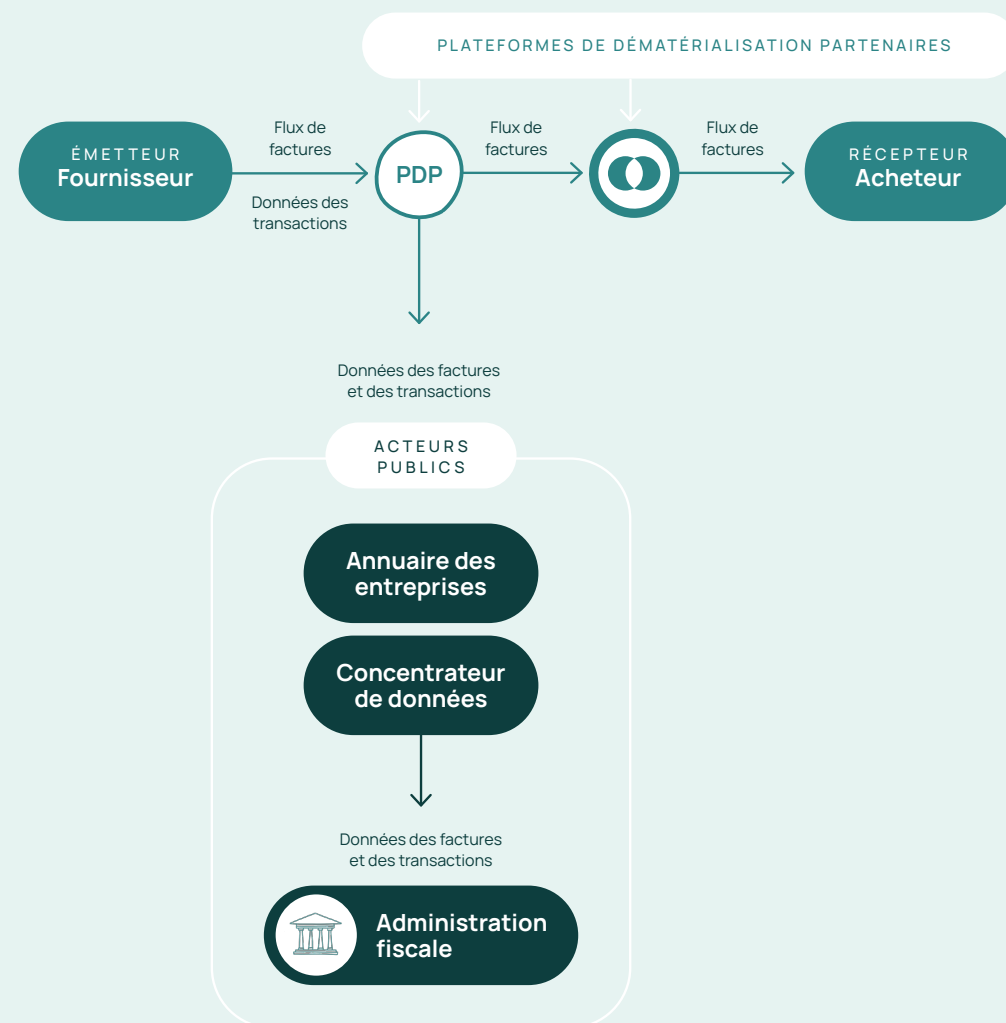
# TECH NOLO GIES

# LES DIFFÉRENTS TYPES DE PLATEFORME

Avec l'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques, tous les flux de facture passeront par des plateformes numériques, publique ou privées.

Entreprises et cabinets vont donc devoir s'équiper. Zoom sur les différentes options disponibles.

## L'écosystème intermédié et interconnecté de la réforme





## Le Portail Public de Facturation

PPF

**Le PPF est la plateforme publique développée par l'administration française.**

A l'instar de Chorus Pro\*, il devait initialement assurer le service minimum pour l'émission et la réception de factures et archiver les documents et données pour l'administration fiscale.

Suite à un recentrage de l'État sur le projet d'annuaire officiel (voir encadré), le futur rôle du PPF reste incertain. Il devrait se concentrer sur la collecte de la TVA et des informations de e-reporting pour la DGFIP.

**Les entreprises et cabinets ne peuvent plus compter sur cette solution pour leur facturation.**

L'Ordre des experts-comptables a quant à lui récemment annoncé vouloir compenser l'abandon du PPF initial en proposant **sa propre plateforme de facturation gratuite** aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux micro-entrepreneurs. Affaire à suivre !

Quoi qu'il en soit, le PPF était exclusivement pensé pour superviser les flux de factures, et à terme récupérer la TVA. Il n'était donc pas pensé pour optimiser les processus commerciaux ou les échanges avec les cabinets comptables : aucune fonctionnalité collaborative, ni quoi que ce soit concernant le suivi des paiements, le suivi ou la récupération des justificatifs ou encore la vérification des déclarations de e-reporting et TVA.

**Faire le choix du PPF, c'était donc potentiellement se résoudre à beaucoup d'interventions manuelles, sans tirer pleinement profit de la digitalisation de vos structures.**

\*Chorus Pro est la plateforme de réception des factures fournisseurs du service public.

La France a en effet déjà adopté la facture électronique pour les échanges B2G (Business to Government) !



Au-delà du PPF, l'État va mettre en place un **annuaire** dans lequel seront **renseignées toutes les entreprises assujetties à la TVA**, avec les coordonnées des plateformes de réception qu'elles auront mandatées.

**Objectif** : assurer le bon routage des factures. Les informations des entreprises seront consultables par tous, tandis que seuls le PPF et les PDP auront accès à l'identité des plateformes associées et à leur mise à jour.

## Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires

PDP



Les PDP sont construites par des **prestataires privés** offrant des services de dématérialisation des factures. Elles doivent être expressément habilitées par l'administration pour émettre et recevoir des factures électroniques. Pour cela, elles sont obligées de **respecter un cahier des charges strict et précisé par décret**. Certaines plateformes, comme Pennylane, ont déjà obtenu leur immatriculation PDP. Elles ont toutes été attribuées sous réserve : la préservation de l'agrément sera soumise à des **tests d'interopérabilité** avec le portail public et avec les autres plateformes privées. Ce n'est qu'à l'issue de cette étape que l'immatriculation pourra être considérée comme définitive.

Les PDP proposent toutes les fonctionnalités requises par l'administration dans un environnement qui garantit la sécurité des données échangées : toutes les PDP ont obtenu la **certification ISO27001**, qui certifie la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information efficace pour protéger les informations sensibles, en assurant leur confidentialité, intégrité et disponibilité.



Mais leur intérêt majeur réside dans les services supplémentaires qu'elles proposent : c'est leur couverture fonctionnelle qui les différencie les unes des autres. Évidemment, il est possible que ces solutions soient payantes, à la discrétion de l'éditeur de la facture. Même si certains d'entre eux, à l'instar de **Pennylane**, **ont fait le choix de proposer leur service de facturation électronique gratuitement.**

## Les Opérateurs de Dématérialisation

**Tout opérateur proposant des services de dématérialisation** (outils de facturation, comptabilité, numérisation, logiciel de caisse, ...) **est considéré comme un OD.**

Contrairement aux PDP, **les OD ne sont pas immatriculés par l'administration** et ne sont donc pas habilités à émettre ou recevoir des factures directement pour leurs clients. Ils ne sont pas renseignés dans l'annuaire national, et leurs prestations ne sont ni encadrées, ni contrôlées. Ils peuvent être payants ou gratuits, à l'appréciation de l'éditeur.

Choisir un OD, c'est donc avant tout bien se renseigner sur sa configuration : n'étant pas autonomes dans l'émission et la réception des factures, ce sont les connexions

tierces faites ou à faire qui aiguilleront votre choix :

- Vérifiez les antécédents et la réputation de l'OD et de sa connexion avec une ou des PDP. Recherchez des avis, des références clients et des études de cas.
- Assurez-vous qu'il soit conforme aux normes de l'industrie, comme ISO 27001 pour la sécurité de l'information.



# COMMENT CHOISIR VOTRE PDP ?

Vous l'aurez compris, nous vous encourageons fortement à choisir une PDP pour recevoir et émettre vos factures électroniques. Commencez votre étude de marché dès aujourd'hui afin de faire le bon choix. **Plus vous anticipez, plus vous aurez le temps d'adapter vos processus internes en amont de la réforme.**

**Voici les critères les plus importants à étudier sur chaque option envisagée :**

### 1 > Immatriculation

**Est-ce que l'éditeur est bien agréé par l'administration, conformément au décret ?**

[La liste des PDP immatriculées sous réserve](https://dimpots.gouv.fr) est consultable sur l'espace partenaires d'impots.gouv.fr

## 2 > Fonctionnalités

Quelle est la proposition de valeur de la plateforme (outil de facturation ? de pré-comptabilité ? de production comptable ? etc.)  
et quels gains de productivité peut-elle vous apporter ?

## 3 > Accessibilité et sécurité des données

Comment sont structurées les données ?

Elles doivent être facilement accessibles aux utilisateurs autorisés, avec des mécanismes de contrôle d'accès et d'authentification, mais aussi être protégées pour assurer leur intégrité et interopérabilité)  
En complément des considérations de sécurité SecNumCloud et RGPD, vous pouvez par exemple demander à voir les politiques de gestion des accès de la plateforme, tester l'interface utilisateur pour vous assurer qu'elle est intuitive et que l'accès aux données est rapide et efficace, consulter les accords de niveau de service (SLA) pour les garanties de disponibilité, vérifier que la plateforme offre des API ou d'autres moyens d'intégration pour garantir l'interopérabilité avec vos systèmes existants.

## 4 > Simplicité

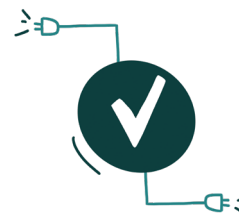
Dans quelle mesure la plateforme répond-elle simplement et efficacement à vos besoins (et/ou à ceux de vos clients) ?  
Rien de tel qu'une démonstration personnalisée voire une période de test de l'outil pour vérifier cela !

## 5 > Prix

Est-ce que la somme des fonctionnalités proposées, l'accompagnement, etc. justifie le prix de la solution ?

Choisissez une PDP dont la structure tarifaire correspond à vos besoins en matière de prix, de volume de factures et de fonctionnalités requises : abonnement mensuel ou annuel ? tarification au volume de facture ?  
Pennylane a par exemple fait le choix de prendre à sa charge le coût de la facturation électronique, qui n'est pas répercuté sur les prix des abonnements habituels.

Si vous travaillez en cabinet d'expertise comptable, sachez qu'une PDP qui ne serait pas connectée à votre outil de production ne vous permettrait pas de récupérer automatiquement les justificatifs des transactions. **Mieux vaut**



donc qu'il existe  
une connexion par API éprouvée entre les deux,  
ou encore mieux que la PDP soit nativement  
intégrée à votre outil de production  
(comme c'est le cas pour Pennylane).

Pour bénéficier des gains de productivité importants promis par la facture électronique, soyez donc vigilants sur ce point !

### Conseil aux entreprises

Une entreprise peut décider d'utiliser plusieurs plateformes en réception de factures, et même une plateforme émettrice différente de ses plateformes réceptrices. Cela peut être pratique si elle est composée de plusieurs verticales d'activités utilisant des outils distincts. Dans l'annuaire, l'entreprise déclarera alors un code service différent associé à chaque plateforme utilisée (un code pour le département immobilier, un autre pour le département marketing par exemple).

Cependant, nous vous conseillons vivement, dans la mesure du possible, de **recourir à une plateforme unique**. Les avantages sont multiples :

- Centraliser les factures et les données au même endroit
- Avoir une vision complète des données comptables et notamment de TVA
- Limiter les coûts (pourquoi souscrire à plusieurs abonnements lorsqu'un seul suffit ?)



© CHAPITRE 5

# TRAN SI TION

# FEUILLE DE ROUTE DES ENTREPRISES POUR UNE TRANSITION RÉUSSIE

Afin que votre transition vers la facturation électronique se passe en douceur et vous apporte les gains de productivité promis, assurez-vous d'avoir bien analysé votre propre situation pour déterminer des objectifs et mettre en place des solutions qui vous conviennent.

**Ne vous contentez pas de calquer la méthode d'un ami entrepreneur :** chaque entreprise est un cas particulier, et ce qui a fonctionné pour l'une ne sera pas forcément optimal pour l'autre !

## Un conseil

**Entourez-vous de professionnels.** Votre expert-comptable saura vous accompagner, ou compléter votre propre analyse si vous avez déjà des éléments de réponse.

**Vous n'avez pas d'expert-comptable pour le moment ?**

**Vous vous posez des questions ?**

La feuille de route en trois temps ci-dessous devrait vous aider. Retrouvez également une multitude de conseils pratiques dans nos webinars spécial facture électronique !

## ÉTAPE 1

### Cartographiez vos flux de facturation



Pour commencer, identifiez l'ensemble de vos canaux de facturation : ceux qui produisent la donnée à transmettre à la DGFIP (outils de facturation, outils de pré-comptabilité, logiciels de caisse, sites marchands...).

Comment se positionnent ces outils par rapport à la réforme ? Vont-ils faciliter votre transition, ou vaut-il mieux envisager d'en changer ?

#### Cartographiez ensuite vos flux de facturation :

- Quel est le volume de factures traité par mois ? par an ?
- Quel est le format de ces factures ?
- Comment se répartissent ces factures entre B2B domestique, B2B international, B2G, B2C ? ...

Vous pourrez en déduire les obligations qui vous concernent (e-invoicing, e-reporting, les deux ?), ainsi que la performance requise de votre potentiel futur logiciel.

### Bon à savoir

- **Vous possédez déjà un outil de facturation ?**

Sa future interopérabilité avec le système officiel (PPF et PDP) est un point clé à étudier. Vous devez comprendre comment fonctionne votre système actuel et comment il projette d'évoluer vis-à-vis de la facturation électronique.

La plupart des éditeurs ont déjà communiqué à propos de leur feuille de route, vous devriez donc trouver ces informations facilement.

Si ce n'est pas le cas, contactez leur service client !

- **Si vous n'utilisez pas de logiciel de facturation** actuellement, ou si vos outils actuels n'ont pas prévu de développement spécifique pour se raccorder aux plateformes, **il vous faudra nécessairement adopter une nouvelle solution.**

## ÉTAPE 2

# Analysez vos processus internes

Identifiez également les processus en jeu en interne :

- Évaluez-vous dans un cadre de facturation particulier : intragroupe ? auto-facturation ? affacturage ? ...
- Quels processus de traitement et de validation existent selon les factures ?
- Quel est le traitement comptable de vos factures ?
- Comment sont archivées les factures (et autres justificatifs) ?

Vous saurez ainsi si vos processus justifient le recours à un outil de facturation électronique complet ou spécialisé. Vous identifierez également les zones d'optimisation possibles grâce au changement technologique.

## ÉTAPE 3

# Fixez-vous des objectifs motivants

Identifiez les gains de productivité et les économies

**que vous pourriez réaliser grâce à la facture électronique.**

- Estimez notamment le coût de traitement actuel d'une facture d'achat ou de vente ainsi que le temps consacré à leur traitement manuel.
- Comparez ces chiffres avec ceux liés à un traitement automatisé et multipliez la différence par le nombre de factures traitées : vous devriez constater un potentiel d'économies !

**À partir de là, déterminez des objectifs propres à votre transition :**

- Souhaitez-vous profiter de celle-ci pour améliorer votre gestion des paiements ?
- Votre traitement des factures ?
- Pour revoir la façon dont vous réalisez vos analyses financières ?
- Ou encore pour couvrir d'autres besoins métier ?



**Les réponses à ces questions vous orienteront sur le type d'outil à rechercher**

(simple outil de facturation, outil tout-en-un...). Et surtout, vous aideront à voir la facturation électronique comme une transformation utile au développement de votre entreprise et à motiver les équipes (vous vous en doutez : il n'est pas évident de se lancer dans un projet avec la conformité réglementaire comme but initial) !



# CABINETS, COMMENT ACCOMPAGNER VOS CLIENTS ?

De par votre expertise, vos clients vont venir vers vous pour être épaulés dans cette transition. Ils ne choisiront pas une application, un logiciel ou une plateforme sans vous consulter : à vous de devenir leur prescripteur !

## Transmettez-leur les informations importantes

**Commencez dès aujourd'hui à amener le sujet auprès de vos clients et à les guider dans leur réflexion.** Beaucoup d'entreprises risquent autrement de mettre le projet de côté (sans parler de celles qui ignorent tout de la facture électronique) et ainsi de prendre du retard par rapport à la concurrence.  
**La rentrée est une bonne période pour introduire ce type de projet et faire prendre aux clients de nouveaux objectifs !**

Afin de vulgariser les notions clés de la réforme, transmettez à vos clients du contenu synthétique (fiches pratiques de la DGFIP par exemple).  
**Soyez transparent et pédagogue !**



## Identifiez les opportunités de la réforme pour vos clients

Quelles sont les **axes d'améliorations**, les **nouveaux chantiers** que vous voulez initier avec vos différents clients dans le cadre de cette transformation ? Comment profiter d'un nouveau système d'exploitation pour faire croître leur entreprise ?

## Recommandez le logiciel qui leur conviendra le mieux



Pour cela, **suivez la feuille de route en 3 points** décrite plus haut pas-à-pas, avec chacun de vos clients. En fonction des résultats, vous pourrez utiliser votre connaissance du marché des outils de facturation électronique **pour leur conseiller celui qui sera le plus adapté à leurs besoins**. Gardez en tête que la transition et la prise en main des outils choisis sera meilleure en embarquant chacun de vos clients sur un nombre limité d'outils.

## Facilitez la collaboration avec les clients

Comment combiner vos contraintes et celles de vos clients pour améliorer votre travail au quotidien ?

Quelle solution peut simplement et efficacement être **gagnant-gagnant** ?

En règle générale, une bonne boussole est celle de la simplicité : faites les choix qui permettent le plus simplement de maintenir ou renforcer la collaboration entre les clients et vous. **Privilégiez ainsi des solutions qui vous permettent d'accéder aux factures et données de vos clients en temps réel, avec une PDP commune**, et optez pour des outils à la **prise en main facile**, pour passer plus de temps à collaborer qu'à paramétrer.

|                                                                                                | Outil de gestion financière et de pré-comptabilité (OD ou PDP) | Outil de facturation spécialisé (OD ou PDP) | © pennylane<br>Outil de gestion financière et de production comptable complet (PDP) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Se conformer à la réforme                                                                      | <b>oui</b>                                                     | <b>oui</b>                                  | <b>oui</b>                                                                          |
| Simplifier sa facturation et réduire ses délais de paiement                                    | <b>oui</b>                                                     | <b>oui</b>                                  | <b>oui</b>                                                                          |
| Gérer et régler simplement ses achats                                                          | dépend des solutions                                           | dépend des solutions                        | <b>oui</b>                                                                          |
| Piloter sa trésorerie                                                                          | dépend des solutions                                           | non                                         | <b>oui</b>                                                                          |
| Automatiser une partie de sa comptabilité et collaborer efficacement avec son expert-comptable | <b>PDP oui</b><br>OD non                                       | <b>PDP oui</b><br>OD non                    | <b>oui</b>                                                                          |

### Bon à savoir

Parmi vos clients se trouvent peut-être des entreprises qui fournissent l'État et utilisent donc déjà Chorus Pro : ils verront facilement les opportunités liées à l'élargissement du système à l'ensemble de leurs clients et fournisseurs ! Vous n'aurez plus qu'à leur montrer les bénéfices d'une PDP plus complète (compte professionnel, gestion de la trésorerie, etc.).

# CON CLU SION

Un conseil pour préparer  
l'arrivée de la facturation  
électronique obligatoire :  
anticipez pour en retirer tous  
les effets bénéfiques !

**Soyez actif dès aujourd'hui** dans votre recherche d'informations, dans la sélection de votre ou de vos futurs outils, ainsi que dans l'adaptation de vos processus internes. Mettez le temps dont vous disposez à profit pour **gagner en productivité grâce à l'automatisation**, mais aussi pour embarquer vos équipes dans cette transformation.

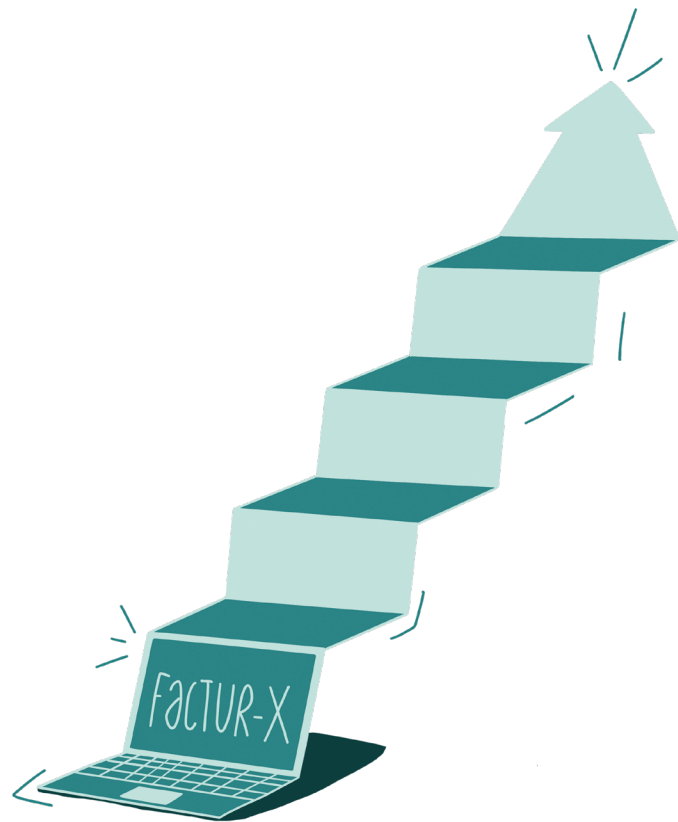
## LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE DANS @ pennylane

La DGFIP a validé en septembre 2024 notre immatriculation comme Plateforme de Dématérialisation Partenaire, et confirme que nous sommes prêts pour les prochaines étapes de la mise en place de la facturation électronique.

Vous pouvez déjà profiter des avantages de la réforme sur Pennylane puisque nous émettons et recevons déjà le **format Factur-X** :

- 
- **100 %** des entreprises et cabinets qui utilisent notre outil de facturation **émettent et reçoivent du Factur-X**
  - **428 000 Factur-X émises** en Juillet 2024
  - **150 000 Factur-X reçues et lues** en Juillet 2024

Nous continuons de travailler avec les autres PDP immatriculées et candidats PDP pour proposer une interopérabilité en réseau via PEPPOL ainsi qu'avec l'AIFE et la DGFIP pour mener à bien les premiers tests avec l'annuaire à venir.



Pennylane est la première plateforme qui réunit logiciel de production pour les experts-comptables et outil de gestion financière pour leurs clients.

Pennylane centralise en temps réel tous les flux financiers des entreprises et fluidifie la collaboration entre les dirigeants et leur expert-comptable.

Grâce à Pennylane, les experts-comptables se consacrent à leur rôle de conseil en gagnant du temps sur la saisie et récupération des justificatifs grâce aux nombreuses automatisations de la plateforme.

Quant aux dirigeants, ils prennent de meilleures décisions et simplifient leur gestion. Sans quitter la plateforme, ils accèdent à toutes leurs données, fiables, à jour et actionnables ; règlent leurs achats et gèrent leur facturation.

Lancée en 2020, Pennylane accompagne déjà plus de 3 500 cabinets d'expertise comptable et plus de 200 000 dirigeants d'entreprise.

Pennylane est officiellement PDP et a publié [une charte d'engagement pour la profession comptable](#) validée par huissier de justice.



4 rue Jules Lefebvre  
75009 Paris